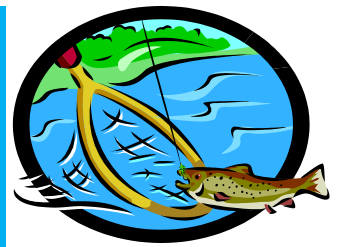




REGLEMENT PÊCHE

2024



Pour avoir un droit d'accès au Parc de Loisirs « Les Maillards » situé sur la commune de Leigné les Bois, vous devez être adhérent à l'association des Maillards ou faire partie d'un C.S.E adhérent à l'association.

Les pêcheurs doivent **respecter intégralement ce règlement** sous peine d'exclusion.
 Tout pêcheur est censé connaître le règlement.

LES DATES A RETENIR POUR L'ANNEE 2024 :

Ouvert du lever du soleil au coucher de soleil (21h30 pendant la période estivale)

PECHE DU POISSON BLANC : (Gardons, Tanches, Carpes ...)

(Pour information : lâcher de truites pour l'ouverture le 2 Mars 2024)

- Fermé**
- du 1^{er} Janvier 2024 au 1er Mars 2024
- Ouvert**
- du 2 Mars 2024 au 2 Avril 2024 au soir
- Fermé**
- du 3 Avril 2024 au 6 Avril 2024 midi
- Ouvert**
- du 6 Avril 2024 midi au 3 Novembre 2024 au soir
- Fermé**
- du 4 Novembre 2024 au 31 Décembre 2024

PECHE DES CARNASSIERS : (Brochets, Sandres, Perches, Black-Bass)

- Fermé**
- du 1^{er} Janvier 2024 au 12 Janvier 2024
- Ouvert**
- du 13 Janvier 2024 au 2 Avril 2024 au soir
- Fermé**
- du 3 Avril 2024 au 6 Avril 2024 midi
- Ouvert**
- du 6 Avril 2024 midi au 3 Novembre 2024 au soir
- Fermé**
- du 4 Novembre au 31 Décembre 2024

CONCOURS TRUITES ENFANTS :

INVITES :

- Le 6 Avril 2024
- Ouvert**
- du 6 Avril 2024 midi au 3 Novembre 2024 au soir

PECHE DE NUIT : (carpes en no-kill uniquement)

- Du 13 au 14 Avril 2024
- Du 11 au 12 Mai 2024
- Du 25 au 26 Mai 2024
- Du 8 au 9 Juin 2024
- Du 22 au 23 Juin 2024
- Du 6 au 7 Juillet 2024
- Du 20 au 21 Juillet 2024
- Du 3 au 4 Aout 2024
- Du 17 au 18 Aout 2024
- Du 7 au 8 Septembre 2024
- Du 21 au 22 septembre 2024
- Du 5 au 6 Octobre 2024
- Du 1^{er} au 3 Novembre 2024 (soit 2 nuits)

Les prises réglementaires :

| | |
|---|--|
| Blacks Bass en NO-KILL : Carpes Amours et Koï en NO-KILL : | Remise à l'eau systématique de tous les poissons |
| BROCHETS ET SANDRES : | Brochet 1 prise par jour – Sandre 1 prise par jour Les prises de moins de 60 cm doivent être remises à l'eau |
| CARPES : | 2 prises de moins de 5 kg par jour pendant la période d'ouverture du poisson blanc Les prises de plus de 5 kg doivent être remises à l'eau |
| GARDONS : | 1,5 kg par jour |
| TANCHES : | 2 prises par jour |
| TRUITES : | 6 prises par jour (si plus à partager avec les autres pêcheurs) |

GENERALITES

- Le nombre de lignes est limité à 3 avec ou sans moulinet, (les accompagnants non pêcheurs ne sont pas considérés comme des pêcheurs).
- Bateau amorceur autorisé en action de pêche et dans la limite du poste de pêche

LES ENFANTS

- Les enfants, **jusqu'à 18 ans** auront droit à **3 cannes** (Elles aussi, avec ou sans moulinet).
- Les enfants de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.
- Les enfants, après 18 ans, seront considérés comme des INVITES.**

LES INVITES

- Les invités seront limités à **5 par jour** et **3 pour les pêches de nuit pendant la période d'ouverture des invités** : une carte d'invité sera donnée systématiquement par le gardien ou les personnes responsables de l'association lors de leurs passages, moyennant **5 € pour la journée** et **10 € pour la pêche de nuit pour 2 jours 1 nuit** et **15 € pour la pêche de nuit de 3 jours 2 nuits**.
- Les invités devront **obligatoirement** être accompagnés d'un ouvrant droit (ou son conjoint).
- Les **adhérents sont responsables de leurs invités**.
- Les enfants d'invités de **moins de 18 ans** seront autorisés à pêcher **GRATUITEMENT**.

CONCOURS Enfants

- Les inscriptions au concours se font :
 - auprès du C.S.E pour les ayants droit C.S.E
 - auprès du gardien pour les ayants droit extérieurs
- La date limite d'inscription** au concours est le **15 Mars 2024** aucune inscription ne sera acceptée après cette date.
- L'âge limite** à l'inscription au **concours enfants** est **15 ans maximum à la date du concours**.
- Les enfants des non ayant droit ne seront pas autorisés le jour du concours.

PECHE de la carpe et pêche DE NUIT

Tous les poissons devront être manipulés et remis à l'eau avec précaution

Obligatoire :

- Epuisette carpe et tapis de réception et ou bassine de réception
- Hameçons (taille N°2 maximum) sans ardillon
- Nylon : Maxi 40 centième
- Les montages doivent permettre au poisson de se libérer, plomb coulissant.
- De pêcher droit devant son poste et au maximum du milieu du plan d'eau, sous peine de se voir faire relever les cannes par le gardien ou les personnes responsables de l'association
- Désinfectant spécial poisson (pas de Bétadine)
- Vous êtes responsable de vos déchets, merci de ne pas mettre par terre les mégots de cigarettes et merci de ramener vos poubelles avec vous, seul les verres peuvent être déposés dans le container a verre prévus à cet effet à côté du parking du camping.

Interdit :

- Tresse en corps de ligne (autorisé en bas de ligne max 20 cm)
- Sac de conservation (même la nuit)
- Graines non cuites
- Echets animaux pour pêcher la nuit (ver de terre, vifs etc....)
- Cacahuètes
- Tiger Nuts en amorçage
- Feux de camps et barbecues au sol
- Consommation excessive d'alcool sous peine d'exclusion

Informations :

- 3 cannes par pêcheur Maximum (les accompagnants non pêcheur ne sont pas considérés comme des pêcheurs)
- Bateau amorceur autorisé en action de pêche et dans la limite du poste de pêche
- Il est demandé aux pêcheurs lors des temps où les accès sont impraticables de laisser leurs véhicules sur les chemins d'accès bitumés et de transporter leurs matériels à la main, cela évitera l'enlèvement des véhicules et la dégradation du site.

Les invités sont autorisés : 5 invités pour la journée et 3 invités par nuit (**10 € pour la pêche de nuit pour 2 jours 1 nuit et 15 € pour la pêche de nuit de 3 jours 2 nuits**, et les adhérents sont responsables de leurs invités sous peines de sanctions.

Attention : la pêche du carnassier est strictement interdite la nuit, sous peine d'exclusion immédiate.

Rappel : Les personnes ne respectant pas intégralement le règlement seront **exclues.**

INTERDICTIONS GENERALES

- De créer des nuisances sonores (groupes électrogènes, radio, rassemblement de personnes...).
- D'utiliser des engins de toutes sortes (Sauf pour les écrevisses).
- De monter sur l'île du grand étang pour pêcher ou amorcer.
- De monter sur la bonde pour pêcher.
- De pêcher en barque et ou bateau pneumatique et ou en float-tube.
- De marquer ou de réserver un coup de pêche à l'avance.
- De pêcher dans la réserve.
- De se baigner.
- D'emprunter la digue avec les voitures ou les deux roues.
- De pêcher dans le petit étang.
- De pêcher au-delà du milieu de l'étang.
- D'utiliser des bateaux télécommandés autre que ceux dédiés à la pêche.
- **ATTENTION** : emploi d'hameçons 2 et 3 branches uniquement pour le carnassier.

Nous vous rappelons que des toilettes sont à votre disposition au camping, merci de les utiliser plutôt que de dénaturer le site.

Nous vous remercions de respecter les plantations faites aux abords de l'étang, dans l'étang, les matériels mis à votre disposition (Tables, barbecues...) ainsi que votre voisinage. Laissons le site propre ! (Pas de bouteilles, de papiers, mégots, etc....). Un conteneur à verres est à votre disposition sur le site (à côté du terrain de foot), et merci de ramener vos poubelles avec vous.

Nous vous rappelons que nos amis « les chiens » doivent être tenus en laisse sur le parc

Pour pouvoir pêcher, les ouvrants droits (ouvrant droit = personne adhérente à l'association ou personne d'un CSE adhérent) doivent se munir de leur badge ou de la carte association et les ayants droits (ayant droit = conjoint et enfants de moins de 18 ans) doivent se munir du badge (copie du badge acceptée) ou de la carte association du conjoint ainsi que d'une pièce d'identité.

À Châtellerault, le 15 Décembre 2023

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION,
Jacques ROUSSEY

LE RESPONSABLE DE LA COMMISSION PECHE,
Christophe ROUET